

République Française



Département HAUTE-MARNE
COMMUNE DE VAILLANT

Procès-verbal faisant office de compte-rendu

Séance du 09 Juin 2023

L'an 2023 et le 09 Juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de DUMARTIN Patrice Maire.

Présents : DUMARTIN Patrice, POTOT Ludivine, ROGER Valérie, MOILLERON Joël, MOILLERON Frédéric, FRESNAYE Vincent

Absents excusés : MOILLERON Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 6

Date de la convocation : 25/05/2023

Date d'affichage 27/05/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommée secrétaire : Mme POTOT Ludivine

Ordre du jour :

- 1 - Adoption du procès-verbal du 23 Mars 2023
- 2 - Liste des engagements
- 3 - Élections des délégués du Conseil Municipal en vue des élections sénatoriales.
- 4 - Demande d'extension / Adhésion du Syndicat Mixte des Six Rivières
- 5 - Remplacement de l'unité centrale de l'ordinateur.
- 6 - Remplacement pompes distribution.

1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 Mars 2023

Observations : aucune

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 6 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 Mars 2023

2-LISTE DES ENGAGEMENTS DU MAIRIE

Décision N°1 : Bornage du chemin communal rue Derrière la Fontaine. Fait. (1058.00€)

Il apparaît en limite de la rue de derrière l'église et la rue derrière la Fontaine une discordance nécessitant un arrêté d'alignement de voirie à effectuer par la commune.

Décision N°2 : porte de l'église (2534.42€).

Il est décidé de remplacer la marquise très vétuste. Ce remplacement sera effectué par les conseillers municipaux.

Décision N°3 : vérification extincteur - changement extincteur eau 6 kg mairie (452.76 €)

3–élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales

2 Mise en place du bureau électoral

M. Patrice DUMARTIN, maire, a ouvert la séance.

Mme Ludivine POTOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré six (6) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Monsieur Frédéric MOILLERON – Monsieur Joël MOILLERON – Madame Ludivine POTOT – Monsieur Vincent FRESNAYE**.

3 Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :

1 délégué(s) et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

4 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

Les élus sont :

Titulaire DUMARTIN Patrice

Suppléant 1 POTOT Ludivine

Suppléant 2 FRESNAYE Vincent

Suppléant 3 MOILLERON Frédéric

4-2023-11 -Demande d'extension / Adhésion du Syndicat Mixte des Six Rivières

ENVIRONNEMENT

Demande d'extension / Adhésion du Syndicat Mixte des Six Rivières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°52-2021-00143, en date du 21 décembre 2021, portant création du Syndicat Mixte des Six Rivières issu de la fusion du Syndicat Mixte d'Assainissement et d'Aménagement du Saôlon, du Syndicat Mixte du Vannon et de la Gourgeonne, du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique et d'Entretien de la Rivière « La Resaigne » et du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents, dénommé « Syndicat Mixte des Six Rivières » à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la délibération n°088/22 du 20 octobre 2022 de la communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais demandant l'extension du périmètre du syndicat mixte des six rivières ;

VU la délibération n°83/2022 : Syndicat des 6 rivières – Modification du périmètre du 15 décembre 2022 de la communauté de communes des hauts du val de Saône ;

VU la délibération n°2022_140 du 13 octobre 2022 de la communauté de communes des savoir-faire demandant l'extension du périmètre du syndicat mixte des six rivières ;

VU la délibération n°DCC2022/110 du 25 octobre 2022 de la communauté de communes des quatre rivières demandant l'extension du périmètre du syndicat des six rivières ;

VU la délibération n°CCVCSO/129/2022 : GEMAPI : Adhésion du syndicat des six rivières du 08 novembre 2022 de la communauté de communes les Vosges côté sud-ouest ;

Considérant que les collectivités membres du Syndicat mixte des six rivières doivent délibérer afin d'approuver l'adhésion d'une nouvelle communauté de communes au syndicat mixte des six rivières (CCVCSO) - cf. annexe 1,

Considérant que les collectivités membres du Syndicat mixte des six rivières doivent délibérer afin d'approuver les demandes d'extension de 4 communautés de communes déjà adhérentes (CC4R, CCSF, CCAVM, CCHVS) – cf. annexe 2.

L'ensemble des communes qui seront ainsi intégrées au syndicat mixte des six rivières est précisé en annexe.

Cette extension du périmètre du SM6R aura pour conséquence une modification des statuts du syndicat mixte des six rivières. Cette modification des statuts doit également nécessiter une délibération des communes adhérentes à la Communauté Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais et cela en accord avec l'article L5211-16 du CGCT. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. A défaut de la délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Pour que les nouveaux statuts soient validés, les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant plus de 2/3 de la population doivent les approuver.

Annexe 1 : Listing des communes de la CCVSO concernées par l'adhésion au SM6R

Ainvelle
Châtillon-sur-Saône
Fouchécourt
Isches
Lamarche
Les Thons
Mont-lés-Lamarche
Senaide

Annexe 2 : Listing des communes concernées par l'extension du SM6R

Communes à intégrer	Communautés de communes (CC)	Communes à intégrer	Communautés de communes (CC)
Aigremont	CCSF	Chassigny	CCAVM
Culmont	CCSF	Dommarien	CCAVM
Farincourt	CCSF	Aboncourt-Gesincourt	CCHVS
Heuilley-le-Grand	CCSF	Arbecey	CCHVS
La Quarte	CCSF	Augicourt	CCHVS
La Rochelle	CCSF	Bougey	CCHVS
Larivière-Arnoncourt	CCSF	Bourguignon-lés-Morey	CCHVS
Le Châtelet-sur-Meuse	CCSF	Charmes-Saint-Valbert	CCHVS
Palaiseul	CCSF	Chauvirey-le-Châtel	CCHVS
Parnoy-en-Bassigny	CCSF	Chauvirey-le-Vieil	CCHVS
Pressigny	CCSF	Cintrey	CCHVS

Saint-Broingt-le-Bois	CCSF	Combeaufontaine	CCHVS
Saint-Vallier-sur-Marne	CCSF	Gevigney-et-Mercey	CCHVS
Savigny	CCSF	La Roche-Morey	CCHVS
Serqueux	CCSF	Lambrey	CCHVS
Valleroy	CCSF	Melin	CCHVS
Voncourt	CCSF	Molay	CCHVS
Achey	CC4R	Montigny-lés-Cherlieu	CCHVS
Argillières	CC4R	Oigney	CCHVS
Autet	CC4R	Preigney	CCHVS
Champlitte	CC4R	Semmadon	CCHVS
Courtesoult-et-Gatey	CC4R	Ray-sur-Saône	CC4R
Dampierre-sur-Salon	CC4R	Savoyeux	CC4R
Delain	CC4R	Vanne	CC4R
Denévre	CC4R	Vereux	CC4R
Framont	CC4R	Villers-Vaudey	CC4R
Larret	CC4R		
Montot	CC4R		
Pierrecourt	CC4R		

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 6 Voix pour

0 Voix contre

0 Voix abstentions

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte des six rivières pour les communes citées en annexe 1**

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 6 Voix pour

0 Voix contre

0 Voix abstentions

- **APPROUVE l'extension demandée par les communautés de communes suivantes :**
 - Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaugeonnais ;
 - Communauté de communes des Hauts du Val de Saône ;
 - Communauté de communes des Savoir-Faire ;
 - Communauté de communes des Quatre rivières.

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 6 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

- **APPROUVE les nouveaux statuts du SM6R**

5-2023-12 REMPLACEMENT DE L'UNITE CENTRALE DE L'ORDINATEUR

L'ordinateur de la mairie présente des signes de fatigue et de limite à son utilisation.
Windows 11 pro ne peut pas être installé car il n'a pas assez de capacité de stockage.
Nous avons déjà dû remplacer 2 barrettes.
Le coût du nouvel ordinateur chez I Pro, qui nous assurera un suivi en cas de besoin, est de 941.20 €
Après avoir délibéré avec 6 Voix pour

0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal **approuve** et donne tout pouvoir à monsieur le maire pour passer la commande.

6-REPLACEMENT POMPES DISTRIBUTION DU CHATEAU D'EAU

Suite à un manque d'eau et au dysfonctionnement de la sonde de niveau bas du château d'eau nous avons été obligés de remplacer les pompes de distributions, pour un coût de (4491.74€)

- Devis pour niveau bas création d'un manque d'eau pour eau captage PARISOT Technologies
Coût sonde niveau bas : 1248 €
Coût pompe à remplacer si HS : 1430 € (sachant qu'il y a 2 pompes qui fonctionnent en simultanées).
Monsieur le maire demande l'avis du conseil sur la nécessité de mettre ce niveau bas à la hauteur du captage.
Il est décidé de ne pas commander la sonde niveau bas.

7-QUESTIONS DIVERSES

PARC ÉOLIEN, COURRIER AU MINISTRE DE LA DÉFENSE CONCERNANT LA HAUTEUR DES ÉOLIENNES

PRÉPARATION REPAS DU 14 JUILLET 2023 : repas midi et soir. Une réunion spécifique sera organisée fin juin

VIDE-GRENIERS VAILLANT : il aura lieu le 25 juin rue de la Venelle. Les riverains pourront accéder à leur domicile par la rue derrière l'Eglise.

RUE DE L'ANCIENNE GARE : le fossé est à curer. Cette route est départementale, une demande va être adressée au Conseil Départemental.

DISTRIBUTION RESEAU EAU

Recherche de fuites en cours avec JM Robin dans les pâtures de Monsieur Lorimier, Monsieur Moilleron Frédéric et Monsieur Boiteux.

Un relevé des compteurs des champs est prévu le 15 juin à 8h afin d'éviter toute surprise de consommation excessive dû à des fuites.

Demande de raccordement en eau sur la parcelle 7 ZB de Monsieur Baroni
La commune fournira le matériel nécessaire au raccordement en eau de la parcelle. M Baroni fera la mise en oeuvre.

6 rue de Chalancey : déplacement et changement de compteur de la remise sur le trottoir (compteur obsolète et fuite avant compteur)
À effectuer avec le devis global de travaux sur le réseau de la rue de Chalancey

7 rue de la Venelle : déplacement et changement de compteur du garage vers la rue de Derrière la Fontaine sur le chemin communal (compteur obsolète)
Intervention Dupont prévue prochainement

ENTRETIEN CAPTAGE ET CHEMINS COMMUNAUX SUITE A CHUTE D'ARBRES

Point à date

Séance levée à : 20h10

La secrétaire de séance
1ere adjointe

Ludivine Potot

En mairie, le 09 Juin 2023

Le Maire

Patrice DUMARTIN

